RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 07629
Numéro SIREN : 442 395 448
Nom ou dénomination : TOTAL DIRECT ENERGIE

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2019 sous le numéro de dépôt 56641



1908823102

DATE DEPOT :	2019-05-16
NUMERO DE DEPOT :	2019R056641
N° GESTION :	2006B07629
N° SIREN :	442395448
DENOMINATION :	TOTAL DIRECT ENERGIE
ADRESSE :	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2019/04/11
TYPE D'ACTE :	DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)

NATURE D'ACTE :

DIRECT ENERGIE
Société anonyme au capital de 5.118.404,50 euros
Siège social : 2 bis rue Louis Armand
75015 PARIS
442 395 448 RCS PARIS
(société absorbante)

TOTAL SPRING FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 11.000.000 euros
Siège social : 48 rue de Provence
75009 PARIS
518 984 992 RCS PARIS
(société absorbée)

DECLARATION DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNEES :

- **La société DIRECT ENERGIE**
 Société anonyme au capital de 5.118.404,50 euros,
 Dont le siège social est situé 2 bis rue Louis Armand à Paris (75015),
 Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 442 395 448 RCS PARIS,

 Représentée par Monsieur Xavier CAITUCOLI, en sa qualité de président, spécialement habilité à l'effet des présentes suivant l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 avril 2019.

ET

- **La société TOTAL SPRING FRANCE,**
 Société par actions simplifiée au capital de 11.000.000 euros,
 Dont le siège social est situé 48 rue de Provence à Paris (75009),
 Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 518 984 992 RCS PARIS,

 Représentée par LAMPIRIS, société anonyme de droit Belge au capital de 32.761.500 euros, dont le siège social est situé rue Saint-Laurent 54 à 4000 Liège, Belgique, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0859 655 570 – RPM Liège, en sa qualité de Président, représentée par Monsieur Marc Bensadoun, dûment habilité à l'effet des présentes,

Font les déclarations suivantes, conformément aux dispositions des articles L.236-6 alinéa 3 et R.236-4 du Code de commerce, à l'appui des demandes d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés déposées au greffe du Tribunal de commerce de Paris, suite à la fusion de la société TOTAL SPRING FRANCE et de la société DIRECT ENERGIE, par absorption de la première par la seconde.

1) Lesdites sociétés ont, conformément aux dispositions des articles L.236-6 alinéa 1 et R.236-1 du Code de commerce, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération et la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société absorbée devant être transmis à la société DIRECT ENERGIE.

2) Le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés participantes le 11 mars 2019.

Il a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 11 mars 2019 pour le compte de la société TOTAL SPRING FRANCE et de la société DIRECT ENERGIE.

3) L'avis prévu par l'article R.236-2 du Code de commerce a été publié le 11 mars 2019 conformément aux dispositions de l'article R.236-2-1 du Code de commerce :

- pour le compte de la société TOTAL SPRING FRANCE sur son site internet *www.total-spring.fr ;*

- pour le compte de la société DIRECT ENERGIE sur son site internet *www.direct-energie.com.*

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R.236-2 du Code de commerce.

4) A compter de cette date de publication, les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires de la société DIRECT ENERGIE et de l'associé unique de la société TOTAL SPRING FRANCE au siège social de chacune des sociétés.

5) La société DIRECT ENERGIE ayant détenu la totalité des actions représentant la totalité du capital social de la société TOTAL SPRING FRANCE dans les conditions prévues par l'article L.236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par les associés des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L.236-9 et à l'article L.236-10 du Code de commerce.

6) En tant que de besoin, les actionnaires de la société DIRECT ENERGIE, société absorbante, ont, le 11 avril 2019:

- Constaté la réalisation définitive de la fusion, sans augmentation de capital, entre la société Total Spring France, société par actions simplifiée au capital de 11 000 000 €, dont le siège social est 48 rue de Provence 75009 Paris, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro S18 984 992 (Société absorbée) et la société Direct Energie, société anonyme au capital de S 118 404,S0 €, dont le siège social est 2 bis, rue Louis Armand, 7501S Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 442 39S 448 (Société absorbante) ; et

- Constaté la réalisation définitive de la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la société TOTAL SPRING FRANCE.

7) L'avis de dissolution prévu par l'article R.210-9 du Code de commerce a été publié, pour le compte de la société TOTAL SPRING FRANCE, dans le journal d'annonces légales *Journal Spécial des Sociétés* en date du 13 avril 2019 ;

L'avis prévu par l'article R.210-9 du Code de commerce a été publié, pour le compte de la société DIRECT ENERGIE, dans le journal d'annonces légales *Journal Spécial des Sociétés* en date du 13 avril 2019.

8) Le soussigné dépose au greffe du Tribunal de commerce de Paris, pour le compte de la société DIRECT ENERGIE :

- deux exemplaires originaux de la présente déclaration ;
- un exemplaire enregistré d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société DIRECT ENERGIE en date du 11 avril 2019;

Le soussigné dépose au greffe du Tribunal de commerce de Paris, pour le compte de la société TOTAL SPRING FRANCE :

- deux exemplaires originaux de la présente déclaration ;
- un exemplaire enregistré d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société DIRECT ENERGIE en date du 11 avril 2019;

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignées es qualité affirment, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération de fusion sus-relatée a été décidée et réalisée en conformité avec la loi et les règlements en vigueur.

Fait à Paris,

Le 11 avril 2019,

en deux (2) originaux.

Pour la société DIRECT ENERGIE *Monsieur Xavier CAITUCOLI*	**Pour la société TOTAL SPRING FRANCE** *LAMPIRIS SA, Président* *représentée par Monsieur Marc Bensadoun*



1908823101

DATE DEPOT :	2019-05-16
NUMERO DE DEPOT :	2019R056641
N° GESTION :	2006B07629
N° SIREN :	442395448
DENOMINATION :	TOTAL DIRECT ENERGIE
ADRESSE :	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2019/04/11
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	FUSION DEFINITIVE

DIRECT ENERGIE devenue TOTAL DIRECT ENERGIE.

Société Anonyme au capital de 5 118 404,50 €
Siège social : 2 bis, rue Louis Armand
75015 Paris
442 395 448 RCS Paris

06 B. 7629.

0

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 11 AVRIL 2019

PF.11 04 2019 FQ

EXTRAIT

Dn 11.04 2019

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
Service du R.C.S.
Dossier déposé le 16 MAI 2019
56647

PROCES-VERBAL

Le 11 avril 2019,
A 10 heures,

Les actionnaires de la Société Direct Energie, société anonyme au capital de 5 118 404,50 €, dont le siège social est 2 bis, rue Louis Armand, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 442 395 448 (ci-après la « société ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la Société, sur convocation faite par le conseil d'administration par courrier en date du 25 mars 2019 adressée à chaque actionnaire nominatif.

[...]

11ÈME RESOLUTION
(Constatation de la réalisation des conditions suspensives à la réalisation définitive de la fusion entre Direct Energie et Total Spring France)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- du Projet de Traité de Fusion.

1. Constate la réalisation définitive de la fusion, sans augmentation de capital, entre la société Total Spring France, société par actions simplifiée au capital de 11 000 000 €, dont le siège social est 48 rue de Provence 75009 Paris, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 518 984 992 (Société absorbée) et la Société Direct Energie, société anonyme au capital de 5 118 404,50 €, dont le siège social est 2 bis, rue Louis Armand, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 442 395 448 (Société absorbante) ;
2. Constate la réalisation définitive de la dissolution de plein droit de Total Spring France.

Cette résolution mise aux voix est votée à l'unanimité des actionnaires.

[...]

13ème RESOLUTION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

Plus particulièrement, l'assemblée générale extraordinaire donne mandat spécial à Monsieur Xavier CAITUCOLI, Président directeur général de la Société, à l'effet de signer les déclarations de conformité prescrites par l'article L. 236-6 du Code de commerce relatives à la fusion venant d'être approuvée

Cette résolution mise aux voix est votée à l'unanimité des actionnaires.

[...]

Pour extrait, certifié conforme

LE PRESIDENT
Monsieur Xavier CAITUCOLI

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE
Le 12/04 2019 Dossier 2019 00018975, référence 7584P61 2019 A 06820
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
Le Contrôleur des finances publiques

Philippe MIGOT
Contrôleur
des finances publiques